

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
-----  
**DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE**  
-----  
**COMMUNE DE BLAIN**  
-----

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT  
DEVANT LE 10, RUE WALDECK ROUSSEAU À BLAIN (44130)**

**N°A/2023/008**

Le Maire de la Commune de Blain,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213 ;

**VU** le Code la route ;

**VU** le Code la voirie routière ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

**CONSIDÉRANT** qu'à l'occasion d'un déménagement, il convient de réglementer temporairement le stationnement au 10, rue Waldeck ROUSSEAU à Blain ;

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le stationnement est interdit à hauteur du déménagement afin de permettre le stationnement d'un camion sur le trottoir devant le 10, rue Waldeck Rousseau, le lundi 06 février 2023, de 8 h 00 à 18 h 00.

**ARTICLE 2** : La signalisation, conforme à la réglementation en vigueur, sera assurée par la société EURAS NANTES effectuant le déménagement.

La personne effectuant l'emménagement veillera à informer les riverains. L'affichage du présent arrêté devra être visible aux extrémités de la zone de stationnement temporairement interdite.

**ARTICLE 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire – Commune de Blain – 2 rue Charles de Gaulle – CS 90 001 - 44130 BLAIN ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île-Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'exercice d'un recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réception de la réponse de l'Administration ou de la naissance d'une décision implicite de rejet après expiration d'un délai de 2 mois à compter de la réception du recours gracieux.

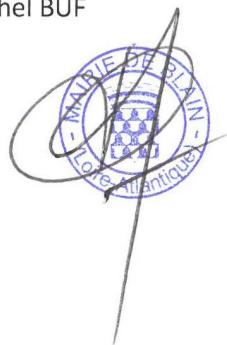
.../...

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur sur le site Internet de la Commune de Blain et affiché à la Mairie de Blain et sur la zone de stationnement réservée.

**ARTICLE 6** : La Gendarmerie et la Police municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7** : Ampliation du présent arrêté sera transmise au bénéficiaire pour attribution.

Fait à BLAIN, le 16 janvier 2023  
Le Maire,  
Jean-Michel BUF



Acte affiché et mis en ligne le **16 JAN. 2023**